

MAIRIE D'ARCES SUR GIRONDE

17120

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi dix-sept Mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence Madame Joëlle BOULON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 Mars 2021

Nombre de conseillers en exercice: 15 Présents: 13 Votants: 14 (un pouvoir)

Date affichage: 22 Mars 2021

PRÉSENTS: Mmes BOULON Joëlle - Maire, ROUIL Chantal - 1^{ère} Adjointe, MM.

PUYFAUCHER Jacques 2^{ème} adjoint, FOUILLEN Alain 3^{ème} Adjoint, Mmes

ANGIBAUD Bernadette, BOUREAU Isabelle, CLAVERIE Sandrine, RAIMOND Marikia, MM. GABILLON Jérôme, JACQUES Jacky, LEROY Bruno, SEGUINAUD Jean-Christophe, VIEILLARD Jean-Louis.

ABSENTES EXCUSÉES: Mmes CARPIER Laëtitia, laquelle avait remis un pouvoir à

Mme ANGIBAUD Bernadette, ROCHE Chantal.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mmc RAIMOND Marikia.

Madame Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 16 Février 2021, lequel est approuvé à l'unanimité.

DE-25-2021

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNÉE 2021

Madame Le Maire présente le projet de budget primitif 2021, lequel se résume comme

| Sectio | n de fonctionnement : | 505 955,00 €ur | os |
|-------------------------|--------------------------------------|----------------|----------------------------|
| Dépen. | ses | Paris - Table | 395 |
| 011 CI | narges à caractère général | 115 250,00 € | |
| 012 CI | narges de personnel | 184 450,00 € | |
| 014 Re | eversement de fiscalité | 500,00 € | |
| 65 A | atres charges de gestion courante | 146 700,00 € | |
| 66 CI | narges financières | 5 500,00 € | |
| | otations aux amortissements | 8 555,00 € | |
| 023 Vi | rement à la section d'investissement | 45 000,00 € | |
| Recette | 28 | | |
| 70 Produit des services | | 2 000,00 € | |
| 73 Im | pôts et Taxes | 319 649,15 € | |
| 74 Do | tations et Participations | 99 844,00 € | |
| 75 Pro | oduits de gestion courante | 22 000,00 € | |
| 77 Pro | oduits exceptionnels | 2 000,00 € | |
| 002 Ex | ccédent reporté | 60 461,85 € | |
| Section | n d'investissement : | 512 575,00 €ur | <u>08</u> |
| Dépen | <u>ses</u> | | =0' |
| 16 | Remboursement emprunts | 43 000,00 € | |
| 21312 | Travaux locaux scolaires | 2 000,00 € | |
| 21318 | Travaux salles municipales | 72 000,00 € | |
| | Travaux Eglise | 70 000,00 € | +reste à réaliser 960,00 € |
| | | | |

| 2188 | Mairie | 2 999,85 € |
|---------|--|---|
| 2188 | Travaux Local commercial | 2 000,00 € |
| 2158 | Cimetière | 2 000,00 € |
| 21571 | Services techniques | 11 000,00 € + reste à réaliser 129,00 € |
| 2111 | Acquisitions foncières | 2 500,00 € + reste à réaliser 200,00 € |
| 2138 | Bâtiments locatifs | 40 000,00 € |
| 2151 | Travaux de voirie | 62 500,00 € |
| | Réseaux électrification | 4 000,00 € + reste à réaliser 17 432,15 € |
| 202 | Révision PLU | reste à réaliscr 15 594,00 € |
| 21568 | Défense incendie | 2 660,00 € |
| 204132 | 2 Aménagement ruc de la citadelle | 18 600,00 € + reste à réaliser 126 000,00 € |
| 041 | prise en charge travaux SDEER | 17 000,00 € |
| Recette | 18 | |
| 001 | Résultat reporté | 159 753,65 € |
| 1068 | Excédent fonct.capitalisé | 90 000,00 € |
| 10222 | | 6 792,35 € |
| 10226 | Taxe d'Aménagement | 8 806,00 € |
| 13 | Subventions d'Equipement | 34 382,00 € + reste à réaliser 4 566,00 € |
| 16 | Emprunts | 60 000,00 € |
| 28 | Amortissements | 8 555,00 € |
| 41 | prise en charge travaux SDEER | 17 000,00 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 45 000,00 € |
| 024 | Produit des cessions d'immobilisations | 47 788,00 € + reste à réaliser 29 932,00 € |

Madame le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

-d'approuver à l'unanimité le budget primitif de l'année 2021 tel que présenté ci-dessus.

DE-26-2021- Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique »
Proposition de CONVENTION RELATIVE A L'EXERCICE DE LA
COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » (GEPU)
PENDANT LA PERIODE TRANSITOIRE ENTRE LA CARA ET SES
COMMUNES-MEMBRES-

Madame le Maire informe les Conseillers municipaux, que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) s'est vue transférer la compétence eaux pluviales urbaines au 1^{et} janvier 2020, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative notamment à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Depuis le 1^{et} janvier 2020 la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) exerce la compétence obligatoire « Gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) et s'est appuyée, au cours de l'année 2020, sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, afin d'évaluer le patrimoine correspondant à la GEPU, les missions associées à cette compétence ainsi que les moyens nécessaires à son exercice,

La GEPU est un Service Public Administratif (SPA) devant faire l'objet d'une continuité d'organisation engendrant l'instauration d'une période transitoire pendant laquelle la CARA, tout en restant titulaire de la compétence relative à la GEPU, confiera à ses communes-membres la gestion des équipements et la réalisation des prestations de service liées à cette compétence, en vertu des dispositions des articles L.5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT,

Il est donc nécessaire d'établir une convention de prestations de service, entre la CARA et chacune de ses communes-membres, visant à garantir la bonne gestion du service public des eaux pluviales urbaines pendant la période transitoire de l'année 2021 et d'en définir les modalités,

Il est précisé que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence.

Le Conseil Municipal,

 Après en avoir délibéré, DÉCIDE ;

A neuf abstentions – ne pouvoir se prononcer sur la proposition de convention jointe et surseoir à une prise de décision immédiate,

ct cinq voix contre cette convention, proposée pour une durée de un an renouvelable une fois par reconduction expresse, entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) et la Commune de Arces sur Gironde.

Cette convention définit les modalités par lesquelles la CARA peut confier à la commune membre la gestion des équipements et la réalisation des prestations de service liées à la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU), pour assurer la continuité de ce service public pendant la période transitoire.

Madame le Maire est chargée de faire part de cette décision à Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique ».

DE-27-2021- Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique » DÉSIGNATION DES MEMBRES CONSTITUANT LA COMMISSION DE TRAVAIL ET DE RÉFLEXION N°14 « GENS DU VOYAGE » A LA CARA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n°CC-200731-A6 du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a décidé des modalités de représentation dans les commissions de travail et de réflexion,

Vu la délibération n°CC-210226-S1 du 26 février 2021 par laquelle le Conseil communautaire a décidé :

- de créer la commission de travail et de réflexion n°14 « Gens du voyage »,
- et de fixer les modalités de représentation :

l°)la représentation des communes membres de la CARA à cette commission de travail et de réflexion est soit par un conseiller municipal, un conseiller Communautaire titulaire ou suppléant.

Chaque commune est représentée par un titulaire et un suppléant.

2°)chaque Conseil municipal des communes membres de la CARA propose au Conseil communautaire ses représentants, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus,

3°)le dépôt de la liste comporte le nom de chaque représentant (1 titulaire, 1 suppléant) de chaque des 33 communes de la CARA, membre de la commission de travail et de réflexion « Gens du Voyage » et sa transmission au plus tard le 13 avril 2021 à 12 h à l'adresse électronique suivante p.pages@agglo-royan.fr ou auprès du service des Affaires générales de la CARA, afin qu'elles soient validées lors du prochain Conseil communautaire,

Il est rappelé que :

La composition de cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Cette commission n'a pas de pouvoir de décision. Elle émet un avis sur les dossiers qu'elle instruit, à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence soit exigé. Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Le Président de la CARA est membre de droit de chaque commission.

Le Président de la commission concernée sera le rapporteur chargé de présenter le dossier et de transmettre l'avis de la Commission.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- de désigner au sein de la commission de travail et de réflexion n°14 « Gens du voyage », de la CARA, le représentant titulaire ou suppléant suivant :
 - √Titulaire: Mr PUYFAUCHER Jacques- 2^{èma} Adjoint-.
 - ✓ Suppléant : Mme BOULON Joëlle- Maire-
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

DE-28-2021

ADHÉSION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION-CADRE

Madame le Maire rappelle la délibération par laquelle la commune a décidé d'adhérer dans le cadre de ces prestations facultatives, au service de remplacement créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime permettant la mise à disposition de personnels sous contrats à durée déterminée telle que prévu à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités....).

Madame Boulon Expose que dans un objectif de simplification de la gestion administrative du recours au service de remplacement et s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il est proposé désormais de passer une convention-cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement entre la commune ou l'établissement et cet établissement.

Elle Précise qu'en application des modalités tarifaires arrêtées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion qui restent inchangées, en cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent majoré, des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l'agent.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal - DÉCIDE à l'unanimité,

- > d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service de Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime
- > dit que la présente convention est conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires
- ➤ d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises par le Maire

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 08 Juin 2020

Le 25 Février 2021

 Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section ZK numéro 120-4, rue des Basses Coutures - propriété bâtie Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section ZM numéro 54-12, rue des Bironnes - propriété bâtie-

Élections Départementales et Régionales

Les prochaines élections Départementales et Régionales se dérouleront les dimanches 13 et 20 juin 2021.

En vue de participer à ces scrutins, les demandes d'inscription sur les listes électorales pourront être déposées jusqu'au 07 mai 2021, depuis le service public en ligne dédié à cet effet ou bien au secrétariat de la mairie.

Les Membres,

| | | RCES . |
|---------------------|----------------------------------|----------------|
| L'ordre du jour éta | ant épuisé, la séance est close. | 10 1 xx 10 |
| Le Mairo | la secrétaire de séance, | NA PROPERTY OF |

oëlle BOULON Marikia RAIMOND

| ANGIBAUD Bernadette | |
|-------------------------------|--|
| BOULON Joëlle- Maire | |
| BOUREAU Isabelle | |
| CARPIER Laëtitia | Excusée – pouvoir à Mme ANGIBAUD Bernadette |
| CLAVERIE Sandrine | |
| FOUILLEN Alain | |
| GABILLON Jérôme | |
| JACQUES Jacky | |
| LEROY Bruno | |
| PUYFAUCHER Jacques | |
| RAIMOND Marikia | Rainer |
| ROCHE Chantale | Excusée |
| ROUIL Chantal- I ere Adjointe | |
| SEGUINAUD Jean-Christophe | |
| VIEILLARD Jean-Louis | |

